



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 septembre 2022
(OR. en)

11722/22

Dossier interinstitutionnel:
2022/0230 (NLE)

LIMITE

POLCOM 91
WTO 142
AGRI 356
UD 159
UK 121

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord
entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique
au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers
et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions
pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne
à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec les États-Unis d'Amérique en vue d'un accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé "accord").
- (2) Les négociations ont été menées à bonne fin et ont abouti au paragraphe de l'accord le 12 juillet 2022.
- (3) Il convient de signer l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 en ce qui concerne la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'Union européenne à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est autorisée, sous réserve de la conclusion dudit accord¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord au nom de l'Union.

¹ Le texte de l'accord sera publié avec la décision relative à sa conclusion.

⁺ Délégations: voir le document ST 11724/22.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
